

Exigences minimales relatives aux formations en soins continus – Directives relatives à la reconnaissance des offres de formation

1. Dispositions générales

Organe responsable de la formation en soins continus, l'OdASanté a pour tâche de vérifier le respect des exigences minimales décrites dans le document « Formation en soins continus – Exigences minimales » dans les offres de formation. Il lui appartient en outre, sur cette base, de reconnaître les offres de formation.

2. Procédure

Les prestataires peuvent lancer leur formation en soins continus selon les nouvelles exigences minimales même si le processus de reconnaissance de leur offre n'est pas encore achevé. La reconnaissance peut intervenir de façon rétroactive. La procédure est menée par une commission de reconnaissance (CR soins continus) instituée par l'OdASanté. La CR soins continus réceptionne les demandes, les examine et se prononce sur la reconnaissance des offres soumises. Elle mandate des expertes/experts pour évaluer les aspects techniques de la demande. Ces personnes examinent les documents reçus et rédigent un rapport avec proposition à l'intention de la CR soins continus.

Pour la reconnaissance de leur offre, les prestataires fournissent les documents suivants :

- Dossier relatif à l'attestation des compétences de l'enseignement théorique et pratique. Evaluation des compétences transmises dans les quatre processus de travail (plan d'études/dotation horaire avec attribution claire des contenus aux processus de travail et aux compétences définis dans les exigences minimales), organisation et déroulement des modules/cours.
- Informations sur la répartition horaire des contenus. Preuve d'un minimum de 120 heures d'études et indication de leur répartition dans le plan d'études ou la dotation horaire
- Informations générales et documents relatifs à l'offre de modules/cours distribués aux étudiant-e-s : réflexions conceptuelles, calendrier des modules/cours, pondération entre enseignement présentiel et apprentissage accompagné, certificats, coûts, modalités et délais d'inscription.
- Mention des composantes théoriques et pratiques des compétences
- Preuve de la manière dont le prestataire de formation soutient et garantit le transfert entre la théorie et la pratique (p. ex. concept ou programme de formation)
- Grille d'évaluation pour les connaissances théoriques et les compétences requises
- Document indiquant où et comment la partie pratique est accomplie.
- Document (y compris déroulement ou aide-mémoire) indiquant la manière dont le prestataire examine la conformité de la qualification professionnelle de l'accompagnement avec les exigences minimales.

Les documents seront évalués selon les critères suivants:

- Les contenus et les objectifs correspondent aux exigences minimales.
- Sur un minimum de 120 heures d'études, 70 % au moins sont consacrées au processus de travail 1. La répartition des contenus transmis dans les lieux de formation respectivement théorique et pratique est définie.
- Les compétences sont décrites sur le plan du contenu et définies en lien avec les différents processus de travail. Les informations destinées aux étudiant-e-s sont disponibles.
- La désignation des composantes théoriques et pratiques des compétences est disponible.
- La garantie du transfert de l'apprentissage théorique dans la pratique est prévue/décrite.
- L'évaluation et l'appréciation de la prestation sont décrites et définies.
- La conformité de la qualification professionnelle de l'accompagnement avec les exigences minimales est examinée (assurée) par le prestataire de formation.



L'appréciation des documents repose sur le formulaire « *Evaluation de la demande de reconnaissance de la formation en soins continus* ». Pour qu'une formation en soins continus soit reconnue, tous les critères doivent être remplis.

Si la CR soins continus considère que les critères sont remplis, elle confirme par écrit la reconnaissance de la formation. Dans le cas contraire, elle communique au prestataire concerné les motifs de sa décision. Elle précise quels éléments doivent être rectifiés ou complétés en indiquant sous quelle forme et dans quel délai cela doit être réalisé.

La reconnaissance de la formation en soins continus reste valable cinq ans, pour autant qu'aucun changement ne soit apporté aux contenus ou aux certificats de la formation. Toute modification substantielle s'écartant des exigences minimales doit être communiquée. La communication n'est pas nécessaire pour les changements dans les horaires des cours ou l'optimisation de contenus ne donnant pas lieu à des modifications substantielles.

3. Coûts

Le prestataire sollicitant la reconnaissance de sa formation continue se voit facturer un montant forfaitaire de CHF 4800.– (en deux tranches de CHF 2400.–). Si la procédure requiert un volume de travail particulièrement important, un montant supplémentaire peut être perçu (au maximum CHF 500.–). La reconnaissance de parties isolées de la formation continue n'est pas prévue.

4. Assurance qualité et délais

Les prestataires de formation ont jusqu'au 31 juillet 2018 pour faire parvenir à la CR soins continus la demande de reconnaissance de leur formation actuelle en soins continus sur la base des exigences minimales du 20 novembre 2017.

La reconnaissance s'applique exclusivement à la formation présentée.

Dans les cas où il s'écoule cinq ans ou plus entre la reconnaissance d'une formation en soins continus et son lancement ou entre la cessation de la formation et sa réouverture, un réexamen de l'offre est obligatoire.

Lorsqu'un prestataire ne remplit pas les exigences fixées par la CR soins continus, la formation n'est pas reconnue.

L'examen des demandes aura lieu au cours des mois de juillet et d'août 2018.

Les décisions de la CR soins continus peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'organe responsable dans les 30 jours suivant leur notification. L'organe responsable décide en dernier ressort.

5. Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur dès leur approbation par la CR soins continus.

Berne, le 17 mai 2018

Présidence de la CR soins continus

